

COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018

Date de Convocation : 5 septembre 2018

Présents : M. Sylvain SÉNÉCAILLE, **Maire** – Mmes Joëlle OLIVIER, Françoise VALETTE-BERNIER, MM Alain BREMOND, Gaëtan BOUFFARD, Henry RENOUL **Adjoint**s, Mmes, Martine CHEVRIER, Chrystèle DARTEIL, Frédérique GILLET, Claudie QUERNIARD, MM Hamid AGHAEI, Benoît HUMEAU, Jean-Pierre PARIENTY, Yannick RUAULT,

Secrétaire de séance : Frédérique GILLET

Absents et Excusés : Véronique BASSAGET, Adeline PUCHAUD, Joël BENETEAU, Franck GODINEAU, Christophe SIMONNEAU

Pouvoirs : Véronique BASSAGET donne pouvoirs à Hamid AGHAEI, Adeline PUCHAUD donne pouvoirs à Joëlle OLIVIER, Joël BENETEAU donne pouvoirs à Gaëtan BOUFFARD

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 17

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2018

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2018.

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Délégation : Exercer le droit de préemption au nom de la Commune

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 11 juin 2018 pour la vente d'une maison située 28 rue Marcel Cerdan- M. et MME GODINEAU au profit de M. et MME MANTACHYAN- Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 18 juillet 2018 pour la vente d'une maison située au 21 rue des Acacias- MME SOULLARD au profit de M. OUADAH et MME MICHEL- Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 24 août 2018 pour la vente d'une maison située 28-30 rue Maréchal Leclerc- MME FARDEAU et les consorts DIXNEUF au profit de M.MANCEAU- Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 27 août 2018 pour la vente d'une maison située 15 rue des Lilas- M. BENETEAU au profit de M. ET MME BEAUJEAN- Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 6 septembre 2018 pour la vente d'un bâtiment professionnel situé rue Pasteur - SCI Merle au profit de M. YOUSSEF Mohamed - Décision d'utiliser le droit de préemption par arrêté n°41-2018 en date du 6 septembre 2018.

OBJET : DÉLIBÉRATION POUR LA DÉNOMINATION DU STADE MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner au stade municipal le nom de « Alain MENARD » décédé le 10 avril dernier.

Alain MENARD était Président de la section CARISPORT de la Commune et a œuvré durant de nombreuses années auprès des associations sportives de la Commune.

Pour son dévouement sur le plan associatif, M. le Maire propose de lui rendre hommage en donnant son nom au stade municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour la dénomination du stade municipal « Alain MENARD ».

OBJET : INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des

fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'avis du Comité Technique en date du 25 juin 2018,

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Ce régime se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel facultatif tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la position dans l'organigramme et le niveau d'encadrement ;
- reconnaître et valoriser l'exercice et les spécificités de certains postes ;
- prendre en compte le niveau de responsabilité, l'engagement des agents et valoriser leur compétence professionnelle ;
- prendre en compte la valeur professionnelle de l'agent et les critères d'appréciation (résultats professionnels, compétences, qualités relationnelles, capacité d'expertise) définis pour l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, exceptée la prime annuelle perçue en novembre, qui restera versée dans les mêmes conditions et qui peut se cumuler avec le RIFSEEP.

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées notamment pour les frais de déplacement et de repas dans le cadre des formations
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, GIPA)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée de travail (heures supplémentaires)
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)

La commune propose de n'instaurer que l'IFSE, l'ensemble des catégories des agents de la collectivité pourraient être concerné.

1) BENEFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

FILIERE- Cadre d'emplois
ADMINISTRATIVE
Attachés territoriaux (catégorie A)
Rédacteurs territoriaux (catégorie B)
Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)
TECHNIQUE
Agents de maîtrise territoriaux (catégorie C)
Adjoints technique territoriaux (catégorie C)
ANIMATION
Animateurs territoriaux (catégorie B)
Adjoints territoriaux d'animation (catégorie C)
MEDICO SOCIALE
Agents spécialisés des écoles maternelles (catégorie c)

La prime pourra être versée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux non titulaires employés à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

2) MONTANTS DE REFERENCE

Pour l'Etat, chaque part de l'IFSE est composée d'un montant annuel modulable individuellement dans la limite de plafonds annuels précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels selon le tableau suivant

CRITÈRE PROFESSIONNEL 1	CRITÈRE PROFESSIONNEL 2	CRITÈRE PROFESSIONNEL 3
<i>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</i>	<i>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</i>	<i>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</i>
DÉFINITION	DÉFINITION	DÉFINITION
Il s'agit de tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste comme les connaissances pratiques assimilées au fur et à mesure de l'exercice des fonctions permettent aux agents d'enrichir, voire d'élargir leurs compétences et savoir-faire. Ces acquis de l'expérience professionnelle qui vont venir enrichir leur « bagage fonctionnel » peuvent également être reconnus.	Il s'agit de contraintes particulières liées au poste : exposition physique, responsabilité prononcée (échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration), lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions. (*)
INDICATEURS	INDICATEURS	INDICATEURS
<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité d'encadrement direct - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie - Responsabilité de coordination - Responsabilité de projet ou d'opération - Responsabilité de formation d'autrui - Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur) - Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif) 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise) - Complexité - Niveau de qualification requis - Temps d'adaptation - Difficulté (exécution simple ou interprétation) - Autonomie - Initiative - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets - Influence et motivation d'autrui - Diversité des domaines de compétences 	<ul style="list-style-type: none"> - Vigilance - Risques d'accident - Risques de maladie professionnelle - Responsabilité matérielle - Valeur du matériel utilisé - Responsabilité pour la sécurité d'autrui - Valeur des dommages - Responsabilité financière - Effort physique - Tension mentale, nerveuse - Confidentialité - Relations internes - Relations externes - Facteurs de perturbation

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés et il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois soient fixés à :

CATEGORIE A

- Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	IFSE (montant maximal brut mensuel)
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	3018€
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	2678€
Groupe 3	Responsable d'un service	2125€
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, coordinateur, chargé de mission	1700€

CATEGORIE B

- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	IFSE (montant maximal brut mensuel)
Groupe 1	Direction générale, secrétaire de mairie	1457€

Groupe 2	Adjoint au responsable d'une structure, fonction de coordination, gérer ou animer un ou plusieurs services	1335€
Groupe 3	Poste avec expertise	1221€

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	IFSE (montant maximal brut mensuel)
Groupe 1	Direction d'une structure	1457€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure	1335€
Groupe 3	Encadrement et animation de proximité	1221€

CATEGORIE C

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	IFSE (montant maximal brut mensuel)
Groupe 1	Responsable de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique	945€
Groupe 2	Adjoint au responsable d'une structure, fonction de coordination, gérer ou animer un ou plusieurs services	900€

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	IFSE (montant maximal brut mensuel)
Groupe 1	Secrétariat de mairie, gestionnaire comptable, assistant de direction, marchés publics	945€
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil...	900€

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	IFSE (montant maximal brut mensuel)
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'utilisateurs	945€
Groupe 2	Agent d'exécution	900€

Cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	IFSE (montant maximal brut mensuel)
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers	945€
Groupe 2	Agent d'exécution	900€

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	IFSE (montant maximal brut mensuel)
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	945€
Groupe 2	Agent d'exécution	900€

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3) MODULATIONS INDIVIDUELLES

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions (IFSEE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau de technicité et d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

4) MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire.

Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise et du complément indemnitaire annuel sont suspendus.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er}

D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 01/09/2018 en ne prenant en compte que la part mensuelle de l'IFSE.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel l'attribution pour chaque agent au titre de l'IFSE dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime au compte 6411 en section fonctionnement du budget principal 2018.

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS POIL DE CAROTTE VALIDATION DES PROGRAMMES D'ACTIVITÉS DES MERCREDIS ET DES VACANCES D'AUTOMNE ET FIXATION DES TARIFS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les programmes d'activités proposés par le service municipal Poil de Carotte, dans le cadre de l'accueil de loisirs des mercredis de septembre et d'octobre 2018 et des vacances scolaires d'automne.

Deux programmes sont proposés : le premier pour les enfants de 3 à 5 ans et le second pour les enfants de 6 à 12 ans.

Pour chaque tranche d'âge, le service proposera 2 activités le matin et 2 activités l'après-midi, aussi bien à l'intérieur du bâtiment que sur la cour extérieure.

Les thèmes proposés aux enfants inscrits en accueil de loisirs les mercredis sont les suivants :

- Septembre 2018 : Des années 30 à nos jours...
- Octobre 2018 : L'art dans tous ses états...

Le programme des vacances d'Automne est le suivant :

- 1^{ère} semaine : J'ai rêvé que ...
- 2^{ème} semaine : A la conquête de l'espace ...

Le service propose à tous les enfants, une sortie cinéma le jeudi 25 octobre prochain. Le film proposé est « Le Petit Prince ». Un tarif forfaitaire de 3.00 € par enfant sera demandé aux familles. Il sera facturé en supplément du tarif fixé pour l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année scolaire 2018-2019 (cf. délibération du 15 mai 2018).

Monsieur le Maire précise que ces programmes d'activités seront mis à disposition des familles sur le site Internet de la Mairie, à l'accueil de la Mairie et à Poil de Carotte.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par vote à mains levées et à 5 voix pour 2.50€ et 11 voix pour 3.00€,

FIXE le tarif forfaitaire de la sortie cinéma du jeudi 25 octobre à 3.00€ par enfant.

PRECISE que ce tarif sera facturé en supplément du tarif fixé pour l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année scolaire 2018-2019 (cf. délibération du 15 mai 2018).

PRÉCISE également que la recette sera imputée au compte 7067, redevance et droits des services périscolaires, du budget principal de la Commune de l'exercice 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité,

APPROUVE les programmes d'activités proposés par le service municipal Poil de Carotte, dans le cadre de l'accueil de loisirs des mercredis de septembre et d'octobre 2018 et des vacances scolaires d'automne.

**OBJET : TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
CONVENTION @CTES**

La nouvelle réglementation des marchés publics et des contrats de concession est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016.

Dans la continuité de cette réforme, la dématérialisation des marchés publics (dont le montant est supérieur à 25 000 € H.T.) et des contrats de concession est prévue à l'horizon d'octobre 2018.

Dès lors, il est recommandé de télétransmettre via l'application @CTES tous les dossiers de marché public et de contrat de concession dont la valeur estimée est supérieure ou égale au seuil de transmission au représentant de l'Etat ou à son délégué dans l'arrondissement, soit 209 000 €.

Afin de transmettre, par voie électronique vers la plateforme @CTES, à la préfecture ou à la sous-préfecture, les pièces de marché public ou de contrat de concession dématérialisées, il convient de passer convention avec les services de l'Etat. Cette convention « nouvelle génération » permettra également la dématérialisation de tous les actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour passer convention avec les services de l'Etat, pour la télétransmission via l'application @CTES, de tous les actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité et notamment les pièces de marché public dont la valeur estimée est supérieure ou égale au seuil de transmission réglementaire.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire de signer la convention @CTES et tous documents s'y rapportant.

**OBJET : PROJET D'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE ORANGE
BAIL DE LOCATION D'UN TERRAIN SITUÉ RUE DU PARC À SAINT CHRISTOPHE DU BOIS**

Afin d'améliorer la qualité de son réseau de téléphonie mobile sur le territoire de la Commune, la société Orange souhaite implanter une antenne relais sur la Commune. Cette antenne serait installée dans la zone du Parc, sur le terrain communal de stockage des matériaux du service technique.

Au-delà de l'amélioration de la couverture et de la qualité de service sur la Commune, ce site mobile fonctionnant en 3G et en 4G permettrait de répondre aux nouveaux usages de télécommunications.

Dans le cadre de cette démarche, la société SYSCOM dont le siège social est situé 1 rue Guglielmo Marconi, 44800 SAINT HERBLAIN, a adressé à la Commune la convention concernant la location de l'emplacement d'une surface de 50m² environ situé sur la parcelle cadastrée en section AL, n°355, rue du Parc à Saint Christophe du Bois.

Cet emplacement est destiné à mettre en place les équipements techniques de la société Orange nécessaires à son activité d'exploitant de systèmes de radiocommunications avec les mobiles. Par « équipements techniques », il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration du lieu, un ou des support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des armoires technique, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

Le bail de location de cet emplacement serait consenti pour une durée de 12 ans et prendrait effet à compter de la date de la signature de la convention. Ce bail, renouvelable de plein droit par périodes de 6 ans, sauf dénonciation par l'une des parties, serait accepté moyennant un loyer annuel de 1 500 € nets toutes charges incluses.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD concernant le projet d'implantation d'une antenne relais de radiotéléphonie Orange, sur la parcelle cadastrée en section AL, n°355, située rue du Parc à Saint Christophe du Bois et appartenant à la Commune.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire de signer le bail de location de l'emplacement concerné et tous documents s'y rapportant.

PRÉCISE que la recette sera imputée au compte 70323, redevance d'occupation du domaine public, du budget principal de la Commune.

OBJET : TRANSFERT AU SIEMML DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRE A L'USAGE DES VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er février 2016 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'énergies de Maine et Loire,

Vu les statuts du SIEMML, notamment son article 4 alinéa-3

Vu la délibération du comité syndical n°19 en date du 20 mai 2014,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge et le modèle de financement adoptés par délibération du bureau du SIEMML, en date du 10 juin 2014 établissant les règles de participation des communes membres,

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,

Considérant que le SIEMML a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur susvisé,

Considérant que ce déploiement intègre les bornes de recharge pour vélos à assistance électrique,

Considérant que l'étude réalisée par le SIEMML a fait ressortir, la commune de Saint Christophe du Bois comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que l'installation, la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront prise en charge par le SIEMML, exceptées la maintenance et l'exploitation des bornes de recharge pour vélos électriques qui elles seront prises en charge par la commune,

Considérant que la borne de recharge pour vélos à assistance électrique doit être installée sur le domaine public communal,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal au vu des éléments qui précèdent, de se prononcer sur le transfert de la dite compétence en matière d'infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité,

DECIDE de transférer au SIEML, à compter du premier jour du mois suivant la date du caractère exécutoire de la présente délibération, la compétence « infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques rechargeables » conformément à l'article 4 des statuts du SIEML.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir sur ce dossier entre le SIEML et la commune.

OBJET : INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 : INITIATION MUSICALE A L'ECOLE PUBLIQUE VICTOR SCHOELCHER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction de la Culture de l'Agglomération du Choletais a demandé à la Commune de faire connaître ses intentions en vue de renouveler le partenariat de l'enseignement musical.

L'école publique Victor Schoelcher a souhaité en bénéficier pour l'année scolaire 2018/2019 à raison de 2 heures hebdomadaires, dans les locaux scolaires. L'école privée Saint Joseph a quant à elle décidé de ne pas demander d'intervention musicale cette année, souhaitant mener un projet d'école dans un autre domaine artistique et culturel.

La demande d'intervention musicale en milieu scolaire formulée par l'école publique Victor Schoelcher a reçu un avis favorable par la commission pour le projet « Création musicale ».

La prise en charge financière supplémentaire créée sera assurée par l'Agglomération du Choletais qui ensuite facturera la prestation à la Commune. Le coût horaire pour 2018/2019 a été fixé à 55 € sur la base de 33 semaines par an, soit un total de 1 815,00€ pour 1 heure d'intervention hebdomadaire sur l'année scolaire 2018/2019, soit 3 630,00€ pour les 2 heures souhaitées.

Le détail de la facture intègrera aussi les frais de déplacement des enseignants.

Chacune des deux structures, la Commune de Saint-Christophe-du-Bois et l'Agglomération du Choletais, garantira par une assurance appropriée les risques inhérents à leurs activités, les locaux recevant les élèves et les recours des voisins et des tiers.

La convention ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'intervention musicale en milieu scolaire dans l'école publique Victor Schoelcher prendra effet le 1^{er} septembre 2018 et sera effective jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018/2019. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous préavis de 6 mois.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**

DÉCIDE de demander au Conservatoire du Choletais la mise en œuvre, pour l'année scolaire 2018/2019, de l'intervention musicale en milieu scolaire (IMS) auprès de l'École publique Victor Schoelcher pour une durée de 2 heures par semaine.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la nouvelle convention entre la Commune et l'Agglomération du Choletais.

PRÉCISE que cette convention prendra effet au 1^{er} septembre 2018 et sera effective jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018/2019.

OBJET : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 9 avril 2018, une subvention d'un montant de 100.00€ avait été votée par l'organe délibérant pour adhérer à la fondation du patrimoine.

Cependant, la cotisation dépend du nombre d'habitants de la commune, pour Saint-Christophe-Du-Bois, la population étant de moins de 3000 habitants, la cotisation due à la fondation du patrimoine s'élève à 160.00 €.

Il convient donc d'annuler la délibération en date du 9 avril dernier concernant le versement de la subvention de 100.00€ au profit de la fondation du patrimoine, qui doit reverser cette somme à la Commune et d'émettre un nouveau versement d'un montant de 160.00€ pour l'adhésion.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

DONNE un avis favorable au versement de la somme de 160.00 € à la fondation du patrimoine.

PRECISE que cette subvention sera imputée à l'article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, du budget principal 2018.

CHARGE Monsieur le Maire de mandater cette dépense au profit de la fondation du patrimoine.

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA BANQUE ALIMENTAIRE
MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à son assemblée générale, la banque alimentaire a modifié la convention de partenariat entre la banque alimentaire et la Commune.

Cette convention avait été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 9 février 2015.

Les modifications apportées portent essentiellement sur l'annexe 4 de cette convention à savoir les lignes directrices dans le cadre du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) et les engagements respectifs de chacun pour les produits de ce fonds.

La Commune soutient l'action de la Banque Alimentaire, notamment sur le plan financier. A partir du 1^{er} avril 2018, la participation de solidarité passe à 0,18 € du kg net.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**

DÉCIDE d'approuver les modifications de la convention de partenariat alimentaire entre la Commune et la banque alimentaire.

CHARGE Monsieur le Maire de signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

OBJET : MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu de modifier et de mettre à jour le plan communal de sauvegarde, adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 11 mai 2011 et modifié par délibération du Conseil Municipal du 8 février 2016.

Les risques principaux pris en compte sont :

- le risque d'accident ferroviaire lié au trafic SNCF
- le risque naturel d'inondation de la Moine au nord de la Commune

Les quatre thèmes principaux abordés dans ce plan sont les suivants :

- l'identification des risques sur la commune,

- l'organisation de la réponse communale de crise,
- les recensements des moyens susceptibles d'être mobilisés,
- la cartographie et l'annuaire de crise,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les modifications et les mises à jour à apporter au plan communal de sauvegarde, nécessaires à sa bonne application (modification de la carte communale, ajout de l'identification des personnes vulnérables, ajout de l'organisation de la salle de crise et du principe de gestion de crise dans le cadre des inondations, suppléments ajoutés à la fiche annuaire, modèles d'arrêtés, mise à jour des différents coordonnées),

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

ADOpte les modifications et les mises à jour apportées au Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Saint Christophe du Bois,

CHARGE Monsieur le Maire de diffuser, ce Plan Communal de Sauvegarde modifié et mis à jour, aux services concernés, ainsi que de le **FAIRE APPLIQUER** en cas de nécessité.

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE SITUÉE ZAC DU CORMIER À CHOLET – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté en date du 25 juillet 2018, Monsieur le Préfet de Maine et Loire a prescrit l'ouverture d'une consultation du public, du lundi 20 août 2018 au lundi 17 septembre 2018 inclus, sur la demande présentée par M. le Président de la SAS CATELLA LOGISTIQUE EUROPE, en vue de la construction d'une plate-forme logistique, située ZAC du Cormier V, Voie Pierre Gilles de Gennes à Cholet.

Le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de Cholet aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Dans le cadre de cette consultation, le Conseil Municipal de Saint Christophe du Bois doit exprimer son avis sur ce projet. Le dossier de présentation du projet a été mis à la disposition du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce projet a été déposé par la société CATELLA LOGISTIC EUROPE. Cette société est un promoteur immobilier. Elle sera le propriétaire du site et le louera à une société leader en textile.

CATELLA LOGISTIC EUROPE appartient à la holding CATELLA. Cette holding a une très longue expérience dans le développement de projet logistique en France.

Le site va accueillir un nouvel entrepôt de quatre cellules de 5 865 m² chacune pour le stockage de produits textiles. Le site comprendra également un espace bureaux & locaux sociaux, un local de charge et des locaux techniques.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de construction d'une plate-forme logistique, située ZAC du Cormier V, Voie Pierre Gilles de Gennes à Cholet, présenté par M. le Président de la SAS CATELLA LOGISTIQUE EUROPE.

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2018 DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster les crédits au chapitre 10, dotations, fonds divers et réserves, en section investissement du budget principal 2018, par le transfert de crédits entre chapitres.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

DÉCIDE modifier les crédits inscrits au budget principal 2018 ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	611,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	611,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	611,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	611,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	611,00 €	611,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

OBJET : FACTURES EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les factures qu'il a reçues.

Ces factures concernent l'acquisition de biens durables dont la valeur unitaire est inférieure à 500 €.

Compte 2188

- DCF²- Matériel Service Technique pour un montant de 202.23€ H.T soit 242.68 € T.T.C (facture n°018061859 en date du 29/06/2018)
- DCF²- Aménagement du parvis de la salle du Conseil Municipal pour un montant de 781.00€ H.T soit 937.20 € T.T.C (facture n°018070203 en date du 13/07/2018)
- Henri Julien – Matériel cantine pour un montant de 232,40 € H.T. soit 278,88 € T.T.C (facture n°794566 en date du 06/08/18)

Aussi, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire ces dépenses en section d'investissement du Budget de l'Exercice 2018.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

DONNE son accord à ce que les factures soient imputées au compte 2188 en section investissement du Budget de l'exercice 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à payer ces factures en section d'investissement du budget principal 2018.

INFORMATIONS ET COMPTES-RENDUS DIVERS

Françoise VALETTE-BERNIER pour la commission Affaires sociales et vie scolaire

Madame Aurore SORNET remplace Madame Magaly CHAUMET en tant qu'animatrice à la Résidence des Personnes Agées de l'Ormeau.

Gaëtan BOUFFARD pour la commission Sports et Jeunesse

La course cycliste organisée par la Team Cycliste de Cholet aura lieu le dimanche 16 septembre 2018. Il y aura 3 courses : à 11h00 pour l'école de vélos, à 14h00 la course minimales et à 15h30 la course seniors.

Henry RENOUL pour la commission Environnement et cadre de vie

La semaine de l'environnement aura lieu du mercredi 10 au dimanche 14 octobre 2018. Des interventions auprès des scolaires auront lieu ainsi que des conférences et des débats pour tous. La journée de nettoyage de la Commune aura lieu le samedi 13 octobre 2018. Des informations seront mises à ce sujet sur le site.

La fibre optique est en cours de déploiement.

Sylvain SENECAILLE pour la Commission administration générale, finances et développement économique

Madame Olivier a été remplacée par Monsieur POSTIC à la Trésorerie de la Romagne.

Au 1^{er} janvier 2019, la trésorerie de la Romagne sera transférée vers Cholet.

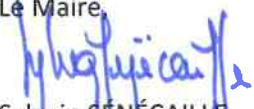
Sylvain SENECAILLE pour la Commission communication

Le Christo'Mag sortira début octobre, juste avant la semaine de l'Environnement. Il sera mis en ligne avant sur le site internet et la page Facebook de la Mairie.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 8 octobre à 20h00.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Sylvain SENECAILLE



